

Projet d'arrêté du Gouvernement en Conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de l'église de Nommern, inscrite au cadastre de la commune de Nommern, section A de Nommern, sous le numéro 579/1003, appartenant d'après l'extrait cadastral à « Nommern, le presbytère »

Avis du Conseil d'État

(24 janvier 2017)

Par dépêche du 16 août 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de Nommern du 29 avril 2013, le rapport de la séance du 17 décembre 2013 de la Commission des sites et monuments nationaux, l'avis de la Fabrique d'église de Nommern du 10 juillet 2014, un rapport du bureau d'architectes Wagener et Cotza, un rapport de « HLG Ingénieurs-Conseils S.à r.l. » du 24 avril 2013, un plan cadastral et une description de la parcelle, ainsi qu'une documentation photographique de l'église à classer.

Le Conseil d'État approuve le projet lui soumis pour avis.

Observations d'ordre légistique

Observations générales

À l'intitulé, au préambule, ainsi qu'au dispositif du projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous avis, il est indiqué d'écrire le terme « commune » avec une lettre « c » majuscule. À l'intitulé il convient d'écrire « Gouvernement en conseil » avec une lettre « c » minuscule.

Préambule

Le deuxième visa est à rédiger comme suit :

« Vu la demande de classement du Conseil communal de la Commune de Nommern du 29 avril 2013 ; ».

Articles 1^{er} à 3

Il y a lieu d'écrire « **Art. 1^{er}.** » et de faire abstraction des tirets entre les numéros d'article et le dispositif aux articles 1^{er} à 3 sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 24 janvier 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes